

Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère



Règlement n°364

Règlement n°364 modifiant le règlement n° 279 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n° 279 est remplacé par le suivant :

Article 1. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°279 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

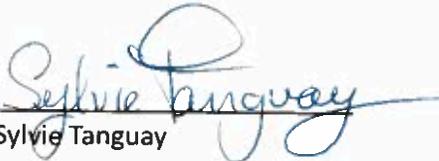
Article 2. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

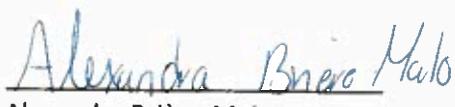
Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (Chapitre F-2.1, r. 14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 02 OCTOBRE 2023


Sylvie Tanguay
Mairesse


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/
greffière-trésorière

Adoption du règlement	02 octobre 2023
Publication Gazette officielle du Québec	18 décembre 2023
Publication	18 décembre 2023
Entrée en vigueur	18 décembre 2023

Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère

